



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises**

**N°60-DDS-20211215-1**

**Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination  
contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

VU le décret du 6 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Faustin GADEN, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

VU le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 décembre 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le département de l'Oise, la vaccination peut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 décembre 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 15 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Faustin GADEN

## ANNEXE

### Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise

CENTRES DE VACCINATION	
Commune	Adresse du centre de Vaccination
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI, 40, avenue Léon Blum, 60000 Beauvais
	Centre commercial du Jeu de Paume, 4 boulevard Saint André, 60000 Beauvais
	Office Privé d'Hygiène Sociale, 91 rue Saint Pierre, 60000 Beauvais
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye, 5 bis rue Tassart, 60120 Breteuil
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vigouroux, rue Guy Boulet, 60840 Breuil le sec
CHAMBLY	Maison de santé, 120, rue Raymond Joly, 60230 Chambly
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitalier, 34 bis, rue Pierre Budin, 60240 Chaumont-en-Vexin
COMPIEGNE	Centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, site de Mercière 8, avenue Henri Adnot, 60200 Compiègne
	Site de l'ancien Intermarché, rue Bernard Morançais, 60200 Compiègne
CREIL	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour, boulevard Laennec, 60100 Creil
	Maison de santé de Creil, 59, rue du Plessis Pommeraye, 60100 Creil
	Centre des cadres sportifs, 1 rue du Général Leclerc, 60100 Creil
CREPY EN VALOIS	EHPAD de la Hante, Mail Philippe d'Alsace, 60800 Crépy-en-Valois
CREVECOEUR LE GRAND	Ancienne école « salle Bleue », rue des écoles, 60360 Crevecoeur Le Grand
GOUVIEUX	Hôpital de Chantilly – les Jockeys - 12 Avenue du Général Leclerc, 60270 Gouvieux
LIANCOURT	Salle Guy Lejeune, avenue Louis Aragon, 60140 Liancourt
MONTATAIRE	1, rue des déportés, 60160 Montataire
NOGENT SUR OISE	Centre municipal de santé, 95, rue du Général de Gaulle, 60180 Nogent-sur-Oise
NOYON	Campus Inovia, 1435 boulevard Cambronne, 60400 Noyon
PONT SAINTE MAXENCE	Salle Claude Monnet, 3, place d'Armes, 60700 Pont-Sainte-Maxence
SAINT JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus, 5003, rue Brunehaut, 60130 Saint-Just-en-Chaussée
SENLIS	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour, bâtiment de médecine, avenue Paul Rougé, 60300 Senlis

EQUIPES MOBILES	
Service organisateur	Couverture territoriale
Conseil départemental de l'Oise	Tout le département
Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS)	Tout le département
Office Privé d'Hygiène Social (OPHS)	Tout le département
Centre hospitalier de Chaumont en Vexin	Communautés de communes du Vexin Thelle et des Sablons
Commune de Chambly	Chambly, Bornel, Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle
Commune de Noyon	Communauté de communes du Pays Noyonnais
Commune de Nogent-sur-Oise	Nogent-sur-Oise
Commune de Montataire	Etablissements scolaires rattachés
Commune de Compiègne	Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne
MSP de Creil	Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
MSP de Breteuil	Breteuil et 25km aux alentours
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Communauté d'agglomération du Beauvaisis



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises**

**N° 60-20211224-1**

Arrêté portant interdiction du tournoi sportif organisé par l'association 24 carats aux fins de lutter contre la propagation du virus SARS-Cov-2 (Covid-19)

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis du directeur général de l'ARS du 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'association 24 Carats organise un tournoi de "futsal" et une buvette le 26 décembre 2021 à partir de 12h00 au gymnase Albert Camus de Creil ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, lorsque les circonstances locales l'exigent ; qu'aux termes de l'article 29 du même décret, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites par ce décret ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire du département de l'Oise ; que le taux d'incidence départemental est de 410 cas pour 100 000 habitants dans la population générale le 19 décembre 2021, contre 351 cas pour 100 000 habitants le 12 décembre précédent ; que le virus circule donc activement ; que le taux d'incidence départemental est très largement supérieur au seuil d'alerte maximal (250) ;

CONSIDÉRANT en particulier la situation sanitaire sur le territoire de la communauté d'agglomération Creilloise ; que le taux d'incidence s'y élève à 580 cas pour 100 000 habitants le 20 décembre 2021, contre 551 la semaine précédente ; que cette agglomération figure parmi les EPCI les plus touchés du département ;

CONSIDÉRANT le taux régional d'occupation en réanimation de 91,76 % ; que la forte activité épidémique de ces dernières semaines a un impact sur l'offre régionale de soins ; qu'une saturation de la réanimation fragiliserait le système de santé et aurait des incidences sur la prise en charge des malades ;

CONSIDÉRANT que le variant Omicron est en forte progression et se caractérise par une transmissibilité accrue ;

CONSIDÉRANT le taux de couverture vaccinale dans l'Oise ;

CONSIDÉRANT que Santé Publique France classe le département de l'Oise au niveau « vulnérabilité élevée + » au regard de l'évolution des indicateurs virologiques et épidémiologiques et des éléments de contexte (pression sur l'offre de soins, chaînes de transmissions complexe et diffusion communautaire, clusters touchant des structures sensibles,...) ;

CONSIDÉRANT que le tournoi de "futsal" et la buvette organisés le 26 décembre 2021 par l'association 24 carats sont incompatibles avec le port du masque en toute circonstance ; qu'aucun protocole sanitaire n'est prévu pour garantir les règles de distanciation physique ; que cet événement est susceptible de conduire à un rassemblement important de personnes dans un lieu clos ; qu'un tournoi favorise par nature le brassage de population ; que le football est un sport collectif de contact ; que cette activité et la buvette présentent donc un risque sanitaire dans les conditions actuelles et locales de circulation du virus ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de Madame la préfète l'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le tournoi de "futsal" et la buvette organisés par l'association 24 Carats le dimanche 26 décembre 2021 sont interdits.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Creil et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de l'évènement.

Beauvais, le 24 décembre 2021

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

Affaire suivie par Sylvie PIONCHON  
Directrice départementale adjointe de l'Oise  
Téléphone : 03. 44.89.61.06  
Mail : [sylvie.pionchon@ars.sante.fr](mailto:sylvie.pionchon@ars.sante.fr)

Lille, le 23 décembre 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Corinne ORZECOWSKI  
Préfète de l'Oise  
1 Place de la Préfecture  
60 000 BEAUVAIS

**Objet : lutte contre l'épidémie de COVID 19 – avis de l'ARS quant au maintien des mesures actuellement en vigueur dans le cadre du décret n°2021-1585 du 7 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire**

Par courriel en date du 23 décembre 2021, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en vue d'interdire par arrêté préfectoral le tournoi de futsal organisé par l'association 24 Carats le 26/12/2021.

L'avis de l'Agence est le suivant :

Dans les Hauts-de-France, Santé Publique France relève qu'en semaine 50, le taux d'incidence régional ralentit, il est estimé à 434 cas / 100 000 habitants (contre 448 cas / 100 000 habitants en semaine 49). Il reste cependant bien supérieur au seuil d'alerte maximale (250 / 100 000 hab.).

Chez l'ensemble des personnes testées, le taux de positivité reste stable à un niveau élevé au niveau régional avec, parmi les personnes se déclarant symptomatiques, une personne testée sur cinq (18,4 %) dont le test est positif au Sars-Cov-2.

On observe toujours des taux d'incidence très élevés (> 500 cas / 100 000 hab.) chez les moins de 50 ans et en particulier chez les enfants de 6 à 10 ans (TI > 800 cas / 100 000 hab.) et les 30-39 ans (> 600 cas / 100 000 hab.). Alors que les niveaux d'incidence ont tendance à baisser dans la plupart des classes d'âges, ils sont toujours en progression chez les 20-39 ans.

Face à ce phénomène régional de « plateau », on observe la tendance inverse pour le département de l'Oise où les indicateurs virologiques sont significativement en hausse (+ 16 % du TI par rapport à la semaine 49), sur la même tendance qu'en Ile-de-France (hausse de 30 % du TI par rapport à la semaine 49).

Contrairement au ralentissement observé au niveau régional, le taux d'incidence continue d'augmenter dans l'Oise, passant de 351,2 cas / 100 000 habitants le 12/12/2021 à 409,7 cas / 100 000 habitants le 19/12/2021.

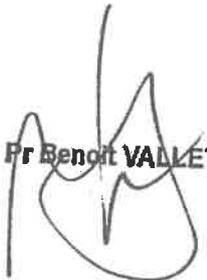
A l'échelle des territoires, l'activité épidémique continue de fortement progresser, et notamment sur la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise qui figure parmi les EPCI les plus touchées, avec un TI qui s'élève à 580,4 cas / 100 000 habitants au 20/12/2021.

La forte activité épidémique de ces dernières semaines a un impact sur l'offre régionale de soins, avec des hospitalisations pour Covid-19 à un niveau toujours élevé dans un contexte de circulation d'autres virus saisonniers à l'origine d'une augmentation des recours aux soins pour bronchiolite, gastro-entérite et grippe. Les conditions actuellement défavorables sont à très haut risque de favoriser la circulation des nouveaux variants identifiés (B1.640 et Omicron), à transmissibilité accrue, et dont l'importante compétitivité et les caractéristiques sont préoccupantes.

Santé Publique France observe que les indicateurs virologiques dans l'Oise qui continuent de progresser se traduisent dans le nombre de nouvelles hospitalisations et d'admissions en soins critiques pour Covid-19 toujours en hausse.

L'application systématique des gestes barrières, de limitation des contacts et des rassemblements, demeure indispensable pour tous, en complément de la vaccination anti-Covid qui doit se poursuivre le plus rapidement possible dans ce département, qui présente une couverture vaccinale globale inférieure à la moyenne régionale.

Aussi, l'ensemble de ces éléments peuvent justifier de prendre des mesures adaptées et proportionnées aux circonstances de temps et de lieux permettant d'éviter la dégradation de la situation sanitaire dans les semaines à venir.

  
Pr Benoit VALLET

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

à Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe,  
responsable de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 décembre 2021 désignant Mme Carmen NICODEME, conciliateur fiscal départemental adjoint.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et

majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000€, pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 15\_décembre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Le Directeur départemental  
des finances publiques



Jean-Luc BRENNER

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Oise**  
2 rue Molière  
60000 Beauvais  
Téléphone : 03 44 06 35 35  
Mél. : [ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr)

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Je soussigné Monsieur Jean-Luc BRENNER, directeur départemental des finances publiques de l'Oise, donne délégation à Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète du département de l'Oise, pour signer toutes conventions et commissionnements des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008, pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à BEAUVAIS, le 15 décembre 2021

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**



**Jean-Luc BRENNER**



## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'EXPROPRIATION**

**A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales et qui fixe le siège et le ressort territorial des pôles d'évaluation domaniale ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de l'Aisne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Sont désignés pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation des départements de l'Aisne et de l'Oise en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- M Stéphane REGULA, Inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Élodie COLLIER, inspectrice des finances publiques,
- M François DE MOREL, inspecteur des finances publiques,
- Mme Delphine GOUY, inspectrice des finances publiques,
- M Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques,
- Mme Catherine HOGREL, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sandrine JAMBOIS, inspectrice des finances publiques,
- M. David PERIE, inspecteur des finances publiques.

Ces mêmes personnes sont désignés dans les mêmes fonctions au nom des services expropriants de l'État s'agissant du département de l'Aisne, d'une part, et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé, s'agissant du département de l'Aisne, d'autre part.

**Art. 2.** - Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Oise et dans les locaux de direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à Beauvais, le 15 décembre 2021.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', written over a faint circular stamp or watermark.

**Jean-Luc BRENNER**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie TORRI, exerçant ses fonctions au sein du service des affaires juridiques relevant de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 15 décembre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**



**Jean-Luc BRENNER**

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques,  
responsable du service des affaires juridiques

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 décembre 2021 désignant Mme Aurélie DHAILLY, conciliateur fiscal départemental adjoint.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000€, pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 15 décembre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**



**Jean-Luc BRENNER**

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques,  
responsable du service des affaires juridiques

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 15 décembre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke and a loop.

**Jean-Luc BRENNER**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**à Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe,  
responsable de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 15 décembre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Le Directeur départemental  
des finances publiques



Jean-Luc BRENNER

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mmes Christine AUFRANC, Anne BODIN, Bénédicte JAQUET, Delphine SANZ, inspectrices des finances publiques, et M. Jacques AUFRANC, inspecteur des finances publiques, exerçant leurs fonctions au sein du service des affaires juridiques relevant de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 euros ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 euros ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 15 décembre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Le Directeur départemental  
des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Luc BRENNER

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

à l'équipe de renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grade sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe de la présente décision, à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 15 décembre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Le Directeur départemental  
des finances publiques



Jean-Luc BRENNER

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LÉCRIVAIN Lydie	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GOSSANT Erick			
PRUVOT Alain			
BEZIAT Jacques	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CALIPPE Hélène			
CORBEAU Jérémy			
DUQUESNE Natacha			
DURAND Jacky			
HOLLAND Mélanie			
JOURQUIN Kate			
JULIEN Béatrice			
LAMBERT Sylvie			
LENORMAND William			
LEVASSEUR Jérémy			
MARQUES Pauline			
MARSEILLE Stéphane			
MESLIN Denis			
PARMENTIER Marie-Laure			
PETITPREZ Arnaud			
RAYAUME Marie-Christine			
RICHEZ Aurélie			
VARSOVIE Bertin			
VIDECOQ Didier			
BELLOT Sébastien	Agent des finances publiques	2 000 €	

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. James CIRET, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des particuliers et des missions foncières ; à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 15 décembre 2021.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Le Directeur départemental  
des finances publiques



Jean-Luc BRENNER

Direction départementale  
des Finances publiques de l'Oise  
2 rue Molière  
60000 Beauvais  
Téléphone : 03 44 06 35 35  
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

## DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE GESTION FISCALE ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Émilie COUJARD, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Gestion Fiscale et Affaires Économiques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke that loops back to the left.

**Jean-Luc BRENNER**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE  
DU PÔLE GESTION PUBLIQUE**

**A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à :

Mme Céline LERAY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Gestion Publique à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a flourish.

**Jean-Luc BRENNER**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE  
POUR LA DIVISION DE MAÎTRISE DE L'ACTIVITÉ**

**À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division de Maîtrise de l'Activité (Missions risques et audit, stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication, Nouveau Réseau de Proximité, Accueil polyvalent et Espaces France Services) :**

M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de Maîtrise de l'activité

**2. Pour la mission Audit :**

Mme Chrystelle LALLEMENT et M. Sébastien THIRY, inspecteurs principaux auditeurs.

**3. Pour la mission Risques :**

Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Emmanuelle GUILLOTTE, inspectrice des finances publiques.

**4. Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :**

M. Freddy EMONET, inspecteur des finances publiques et Mme Emmanuelle GUILLOTTE, inspectrice des finances publiques.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a flourish.

**Jean-Luc BRENNER**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE  
POUR LA DIVISION DES RESSOURCES**

**À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

**Décide**

**ARTICLE 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.
- M. Alain ANCEL, inspecteur divisionnaire des finances publique, responsable du service Budget, Logistique et Immobilier;
- Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines.

**ARTICLE 2 :** M. Frédéric FLOQUET, responsable de la division, M. Alain ANCEL, Mme Agnès JANIN responsables de service, reçoivent délégation pour signer en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des responsables les pièces ou documents relatifs aux affaires de la division des ressources, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

**ARTICLE 3 :** Les notifications d'affectations administratives à destination des agents et les documents portant avis du directeur sont exclus de la délégation accordée à M. Alain ANCEL et Mme Agnès JANIN.

**ARTICLE 4 :** Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service à l'exception des engagements de dépenses, les agents, de la division des ressources, dont les noms suivent :

#### **1. Pour le service budget, logistique et immobilier**

Service : budget - BOP – suivi du budget

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Service : logistique - téléphonie

M. Michel BUKOWIECKI, inspecteur des finances publiques.

Service : travaux immobiliers – marchés publics

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

#### **2. Pour le service ressources humaines**

- Mme Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, service Ressources Humaines ;
- Mme Nathalie FLEURY, contrôleur des finances publiques, service Ressources Humaines ;

**ARTICLE 5 :** Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines, reçoit délégation pour présider les commissions d'examen et de concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés et tous actes relatifs à l'organisation des concours.

**ARTICLE 6** : La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke that loops back to the left.

**Jean-Luc BRENNER**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE  
POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE**

**À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

**Décide**

**ARTICLE 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la division de l'État :

M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint de la responsable du pôle gestion publique et responsable de la division Etat.

M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service du domaine.

Mme Sandra SEBASTIEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des opérations de l'État.

M. Cyril GUILLOT, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable du service des opérations de l'État.

Mme Mélanie VATIN, inspectrice des finances publiques, adjointe de la responsable du service des opérations de l'État.

## 2. Pour la division des Collectivités Locales :

M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint de la responsable du pôle gestion publique.

Mme Aurélie BRÉVIÈRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des collectivités locales.

M.Dany PULIGA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du conseil et de la transformation.

Mme Elizabeth PORREZ, inspectrice des finances publiques, responsable du service d'expertise en appui du réseau.

**ARTICLE 2:** Mme Aurélie BRÉVIÈRE responsable de division, M.Stéphane REGULA, M.Dany PULIGA, responsables de services, reçoivent délégation pour signer en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des responsables de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle Gestion Publique, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

**ARTICLE 3 :** M Thierry PICARD, M. Cyril GUILLOT et Mme Mélanie VATIN reçoivent délégation pour octroyer et signer des délais de paiement et pour accorder des remises gracieuses dans les limites fixées ci-après :

	Délais de paiement (pour les dettes inférieures ou égales à)	Remises gracieuses (pour les dettes inférieures ou égales à)
M. Thierry PICARD	20 000 €	10 000 €
M. Cyril GUILLOT	7 000 €	2 000 €
Mme Mélanie VATIN	7 000 €	2 000 €

**ARTICLE 4 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour les dépôts et services financiers :**

M. Franck BOUTTEMY et M. Brice CHATELIER, contrôleurs des finances publiques, ont faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- les formulaires d'ouverture, de modification, de procurations de comptes DFT ainsi que les courriers adressés aux clients DFT.

**2. Pour l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations :**

M. Franck BOUTTEMY et M. Brice CHATELIER, contrôleurs des finances publiques, ont faculté de signer

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations ;
- tous les documents et courriers relatifs à la mission de préposé de la CDC ;
- tous documents relatifs aux opérations de la DDFIP avec la CDC à l'exception des chèques de banque.

**3. Pour la cellule des recettes non fiscale :**

M. Tony FURTADO agent des finances publiques, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule de recouvrement des recettes non fiscales ;
- les délais de paiement dont l'échéancier ne dépasse pas 24 mois et pour les dettes inférieures ou égales à 2.000 € ;

**ARTICLE 5 :** Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service (**à l'exception des engagements de dépenses**), les agents du Pôle Gestion Publique, dont les noms suivent :

**Pour le service du conseil et de la transformation :**

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques., Mme Charlotte CAMIN, inspectrice des finances publiques et M. Samuel LIMOSIN, inspecteur des finances publiques.

**ARTICLE 6 :** M. Dany PULIGA et Mme Élisabeth PORREZ ont faculté de signer les comptes de gestion.

**ARTICLE 7** : La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

**Jean-Luc BRENNER**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE  
POUR LE PÔLE GESTION FISCALE ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques :**

Mme Carmen NICODÈME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. James CIRET, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des particuliers et des missions foncières,

Mme Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques.

## **2. Pour la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement :**

Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, responsable par intérim du service des professionnels, des affaires économiques, et du contrôle fiscal

M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du recouvrement.

**ARTICLE 2 :** Mmes Fanny ROSSO, Carmen NICODÈME, Anne LE MESTRE, inspectrice des finances publiques et Aurélie DHAILLY , MM. James CIRET, Romuald KISIELEWSKI et Pascal CAULIEZ, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

**ARTICLE 3 :** Mmes Fanny ROSSO, Carmen NICODÈME, responsables des divisions, Mme Aurélie DHAILLY, MM. James CIRET et Romuald KISIELEWSKI, responsables des services, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle\_gestion fiscale et affaires économiques, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

**ARTICLE 4 :** Mmes Carmen NICODÈME et Aurélie DHAILLY en tant que conciliateurs adjoints pour le département de l'Oise, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

**ARTICLE 5 :** Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques dont les noms suivent :

### **1. Pour le service des particuliers et des missions foncières :**

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ , contrôleur des finances publiques ;

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, M. Benoît DELFORGE contrôleur des finances publiques, des missions foncières, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Andrée SARAIVA, ou de Mme Marie-Charlotte DUSSEZ ;

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ, contrôleur des finances publiques reçoivent également délégation pour signer les états NOTI2 (attestation de régularité fiscale pour les attributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ, contrôleur des finances publiques et M. Benoît DELFORGE, contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale MAILLE.

**ARTICLE 6 :** Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service, les agents de la division des particuliers et des affaires juridiques, dont les noms suivent :

#### **1. Pour le service des affaires juridiques :**

En matière de fiscalité des professionnels : Mmes Anne BODIN, Delphine SANZ, inspectrices des finances publiques et M. Jacques AUFRANC, inspecteur des finances publiques.

En matière de fiscalité des particuliers : Mmes Christine AUFRANC et Bénédicte JAQUET, inspectrices des finances publiques.

Mme Sylvie TORRI, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

#### **2. Pour la commission départementale de conciliation :**

Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques est désignée secrétaire de la commission départementale de conciliation.

**ARTICLE 7 :** Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division des professionnels, des affaires économiques, du contrôle fiscal et du recouvrement, dont les noms suivent :

#### **1. Pour le service des professionnels, des affaires économiques et du contrôle fiscal :**

Mme Anne LE MESTRE, inspectrice des finances publiques et MM. Ludovic DIOT, Raphaël DHAINAUT et Pascal CAULIEZ, inspecteur des finances publiques.

M. Kévin INVERNIZZI et Mme Camille PAYEN, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

**2. Pour le service du recouvrement :**

Mme Sarah LEFRANC, inspectrice des finances publiques, Yvonnick PELLETREAU, inspecteur des finances publiques.

M. Thierry HECQUET, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Le Directeur départemental  
des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a flourish.

Jean-Luc BRENNER

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE**

Liste des responsables de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts**

Services	Nom Prénom des responsables
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
SIP de Beauvais	Mme Nathalie CHENE-BERNARDIE
SIP de Compiègne	M. Christophe HOLLAND
SIP de Creil	M. Stéphane DUMONT
SIP de Méru	M. Christian HAON
SIP de Senlis	M. Alain BOURRET
<b>Services des impôts des entreprises</b>	
SIE de Beauvais	Mme Sylvie GRATTET
SIE de Clermont	Mme Sylvie GRATTET
SIE de Compiègne	Mme Valérie LEROY
SIE de Senlis	Mme Annick ANDREARCZYK
<b>Pôle national de la TVA du commerce en ligne</b>	
PNTVACL de Noyon	M. Olivier NIVELLE
<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>	
PRS de Beauvais	M. Patrick ANTHIERENS
<b>Pôle de contrôle revenus/patrimoine</b>	
PCRP de Senlis	M. Fabien COUSIN
<b>Brigades de vérification</b>	
BDV de Beauvais	M. Christophe LEMOINE
BDV de Compiègne	M. Eric THIRION
<b>Pôles de contrôle et d'expertise</b>	
PCE de Beauvais	Mme Myriam GAILLARD
PCE de Compiègne	M. Jean-Marc CALIMAN

Services	Nom Prénom des responsables
Services de publicité foncière et de l'enregistrement	
SPF-E de Beauvais	Mme Sylvie BROCHARD
SPF-E de Senlis	Mme Florence FLOCH
Pôles topographiques et de gestions cadastrales Branche de Beauvais et Branche de Compiègne / Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Beauvais	
PTGC/PELP	M. Pascal HIVER

A Beauvais, le 15 décembre 2021

**Le Directeur départemental  
des finances publiques**



**Jean-Luc BRENNER**

## DÉSIGNATION DU CONCILIEUR FISCAL ET CONCILIEUR FISCAL ADJOINT

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de M. Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

### Décide

**ARTICLE 1 :** Madame Emilie COUJARD, administratrice des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale et affaires économiques, est désignée conciliateur fiscal du département de l'Oise.

**ARTICLE 2 :** Madame Aurélie DHAILLY, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques et Madame Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des particuliers, des missions foncières et des affaires juridiques sont désignées conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Oise.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Le Directeur départemental  
des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc BRENNER

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**de Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, à effet de :

**décide par la présente décision :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FLOQUET, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, consentie par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 susvisé pourra être exercée pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité » ;
- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses du programme n°362 « Écologie » - action 362-01 « Rénovation thermique » - et activités :  
Construction - extension

Réhabilitation – Rénovation – Isolation  
Chauffage – Ventilation – Climatisation  
Installation électrique – Éclairage

selon la Convention de délégation de gestion de février 2021 conclue entre le Préfet des Hauts-de-France et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise.

- les actes et documents relatifs au programme n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations estampillées DDFiP ;

par les collaborateurs dont les noms suivent :

M. Alain ANCEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service Budget, Logistique et Immobilier ;

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines reçoit la même délégation.

**ARTICLE 2 :** Une délégation spéciale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission budget logistique et immobilier (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;

- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité » ;

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses du programme n°362 « Écologie » - action 362-01 « Rénovation thermique » - et activités :

Construction - extension  
Réhabilitation – Rénovation – Isolation  
Chauffage – Ventilation – Climatisation  
Installation électrique – Éclairage

selon la Convention de délégation de gestion de février 2021 conclue entre le Préfet des Hauts-de-France et le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise.

- les actes et documents relatifs au programme n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations estampillées DDFiP ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- M. Alain ANCEL, inspecteur divisionnaire des finances publique, responsable du service Budget, Logistique et Immobilier ;

- M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;

- M. Frédéric LEGAT, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;

- M. Jean-Guy WALTY, contrôleur principal des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

- Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines reçoit la même délégation.

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 3 :** Une délégation spéciale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante du service Ressources Humaines (engagement des dépenses et validation du service fait) pour les opérations de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines;

- Mme Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, service Ressources Humaines ;

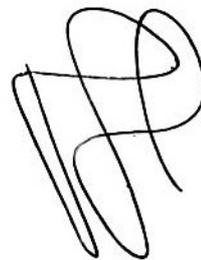
Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 4 :** Les précédentes délégations accordées sont annulées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur des finances publiques adjoint  
responsable de la division des ressources de la direction  
départementale des finances publiques de l'Oise,



Frédéric FLOQUET

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

de Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Frédéric FLOQUET, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de la division des ressources à la direction des finances publiques de l'Oise ;

**Accorde par la présente décision :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FLOQUET, la délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur, consentie par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021, susvisé pourra être exercée :

par les collaborateurs dont les noms suivent :

- M. Alain ANCEL, inspecteur divisionnaire des finances publique, responsable du service Budget, Logistique et Immobilier ;
- M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain ANCEL et de M. Vincent LECLERC :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines reçoit la même délégation.

**ARTICLE 2 :** Toute disposition antérieure contraire est abrogée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision est rédigée à Beauvais le 15 décembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur des finances publiques adjoint  
responsable de la division des ressources de la direction  
départementale des finances publiques de l'Oise,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke on the left side, representing the name Frédéric Floquet.

Frédéric FLOQUET